

OPTION N°2

RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES PROFESSEURS DE DANSE

(Option de garantie complémentaire – contrat n° 110.729.980)

Ce bulletin de souscription est réservé aux professeurs affiliés à la Fédération Française de Danse pour la saison 2011/2012.



Madame, Monsieur,

Votre responsabilité est garantie par votre licence pendant le temps d'activité au service d'une école, association affiliée à la Fédération Française de Danse.

Ce n'est pas le cas lorsque vous donnez des leçons hors du cadre fédéral.

Afin de vous accompagner dans la totalité de vos activités, la Fédération a souscrit auprès des MMA un contrat simple, conforme aux dispositions de la loi sur le sport, adapté à votre situation (voir à suivre les garanties et le tarif T.T.C. annuel). Votre responsabilité civile ainsi que celle des personnes que vous encadrez sera ainsi assurée.

SOUSCRIVEZ en retournant le coupon "Bulletin d'adhésion" accompagné de votre règlement à la FEDERATION DE DANSE 20, rue Saint-Lazare 75009 PARIS.

ADRESSEZ-VOUS au

Cabinet ALQUIER-DESROUSSEAUX
48, rue de Metz
31000 TOULOUSE
Tél. : 05.61.52.88.88
Fax : 05.61.52.88.89

pour tous renseignements concernant les garanties ou déclaration de sinistre.

✂.....



**BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT N° 110.729.980
RESPONSABILITE CIVILE "PROFESSEUR DE DANSE"**

NOM – PRENOM

Votre structure : N° d'affiliation :

Adresse

C.P..... Ville

Je souhaite adhérer au contrat sus-désigné. Je joins un chèque d'un montant de **60 €** à l'ordre de la Fédération Française de Danse correspondant à la cotisation annuelle T.T.C..

Les garanties cesseront le 31 août 2012.

Fait à
Votre signature,

le

OPTION N° 2 – suite

RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES PROFESSEURS DE DANSE

(Option de garantie complémentaire – contrat n° 110.729.980)

TABLEAU DES GARANTIES POUR LA PERIODE DU 1/09/2011 AU 31/08/2012

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES PAR SINISTRE
1 – ASSURANCE DES RESPONSABILITES		
➤ - Assurance des responsabilités		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	8 000 000 € (1)	
SAUF :		
1) Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 € (1) (2)	NEANT
limités en cas de faute inexcusable à	1 000 000 € (1)	NEANT
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs :		
- par vol	35 000 €	90 €
- autres dommages matériels	1 525 000 €	90 €
3) Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens meubles loués ou empruntés	150 000 €	90 €
Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés	1 525 000 €	90 €
➤ Dommages par pollution accidentelle	305 000 € (1)	200 €
2 – ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE	30 500 €	NEANT

1) Ce montant n'est pas indexé et constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation.